

La scolarisation des enfants des bidonvilles au sein du réseau «Ville amie des enfants»

Résultats de l'enquête « École & bidonvilles »

Décembre 2017

L'UNICEF France est engagé à faire progresser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'échelle nationale et locale, en faveur de tous les enfants. L'initiative Ville amie des enfants, développée depuis 2002 en France, répond à cet objectif en encourageant les élus locaux à développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, en particulier les plus fragiles.

Particulièrement vigilant quant à la situation des enfants vivant en habitat précaire, en particulier au respect de leur droit à l'éducation, l'UNICEF France a souhaité initier au sein du réseau une dynamique axée sur un objectif commun de renforcement de la scolarisation des enfants des bidonvilles, en s'appuyant notamment sur des actions positives identifiées.

Au préalable, il est apparu nécessaire d'interroger les Villes amies des enfants sur leur perception des freins et leviers à la scolarisation des enfants des bidonvilles, et plus généralement sur leurs actions dès lors qu'elles étaient confrontées à l'existence de bidonvilles, campements illicites ou grands squats sur le territoire communal. Une enquête intitulée « École & bidonvilles » a par conséquent été diffusée à l'ensemble des villes et intercommunalités amies des enfants en avril 2017.

État des lieux des réponses de ces villes à l'enjeu d'insertion scolaire des enfants des bidonvilles, à un instant donné, ces résultats permettent l'émergence d'hypothèses, exprimées par les villes elles-mêmes, sur les obstacles à faire disparaître et les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'effectivité du droit à l'éducation des enfants éloignés de l'école et vivant en habitat précaire.

Le point de vue de ces municipalités est particulièrement utile dans un contexte où les données officielles manquent et où les dernières études, fondées sur l'expression des enfants et familles directement concernés, dressent le constat inquiétant de la non-scolarisation ou de la déscolarisation des enfants vivant en bidonvilles ou squats¹. Ce point de vue est d'autant plus utile que les municipalités sont les garantes du recensement des enfants en âge d'être scolarisés et de leur inscription à l'école. Premiers acteurs d'une chaîne de compétences légalement établie, leur action est déterminante tant pour l'accès des enfants à l'école que pour favoriser leur assiduité scolaire.

¹ Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, « Ados en bidonville et en squats : l'école impossible ? – Étude sur la scolarisation des jeunes âgés de 12 à 18 ans », septembre 2016 ; Trajectoires, « Habitants des bidonvilles en France – Connaissance des parcours et accès au droit commun, Recherche-action », mai 2017. Ces études soulignent la responsabilité des municipalités dans l'état de non-scolarisation ou déscolarisation des enfants vivant en bidonvilles.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Précision sémantique préliminaire

Le terme « bidonvilles » est utilisé génériquement ci-après par commodité afin de désigner les bidonvilles, campements illicites et grands squats qui constituent la terminologie utilisée par la Délégation interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) dans son « état des lieux national des campements, bidonvilles et grands squats » en France réalisé chaque semestre depuis 2012. L'UNICEF France fait le choix de ce terme qui met l'accent sur la situation d'indignité dans laquelle se trouvent les personnes concernées plutôt que sur l'illégalité de l'occupation et l'illégitimité de cette forme d'habitat.

Par ailleurs, les habitants des bidonvilles sont souvent qualifiés de « Roms ». Certains sont effectivement Roms ou d'origine Rom, mais pour beaucoup d'autres, il s'agit de ressortissants de pays d'Europe de l'Est. L'UNICEF France choisit d'utiliser l'expression « enfants des bidonvilles », reconnaissant que la sémantique joue un rôle capital pour lutter contre les discriminations et déconstruire les représentations et les préjugés.

RECUEIL DES DONNÉES

Dans un premier temps, une revue de littérature sommaire a permis de recenser les freins existant à la scolarisation des enfants vivant en bidonvilles et d'identifier les variables sur lesquelles l'action d'une municipalité pouvait influencer et ainsi favoriser la scolarisation.

Cette étape a permis la rédaction du questionnaire comprenant 14 items diffusé en avril 2017 auprès de l'ensemble des 208 villes et 14 intercommunalités du réseau Ville amie des enfants. Des relances par courrier électronique et/ou téléphone ont été

nécessaires ; elles ont ciblé prioritairement les municipalités pour lesquelles l'UNICEF France avait connaissance de la présence de bidonvilles. Pour certaines villes les informations ont été recueillies par le biais d'un entretien téléphonique avec un ou plusieurs personnel (s) de la ville.

Ces informations ont pu être complétées par certains éléments exprimés lors du comité de suivi du réseau Villes amies des enfants organisé par l'UNICEF France le 6 juillet 2017 et ayant réuni 6 villes pour lesquelles ont été identifiées des actions positives pour le renforcement de l'accès à l'école et/ou l'assiduité scolaire des enfants des bidonvilles.

Les résultats de l'enquête sont présentés ci-dessous de manière anonyme. Une approche qualitative a été privilégiée au vu du faible nombre de répondants confrontés à l'existence de bidonvilles sur leur territoire.

BIAIS DE L'ÉTUDE

Seules les villes appartenant au réseau Ville amie des enfants ont été interrogées. Engagées vis-à-vis de l'UNICEF France à mettre en œuvre au quotidien les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant dans leurs politiques publiques, leurs dispositifs locaux et leurs budgets, leurs résultats reflètent probablement des positionnements et actions plus globalement tournés vers l'inclusion sociale et l'insertion scolaire des enfants des bidonvilles que ceux de l'ensemble des villes du territoire métropolitain.

En outre, seuls les déclarations et les éléments communiqués par les villes elles-mêmes sont pris en compte. Des réponses peuvent donc être non conformes à la réalité ou guidées par une mauvaise compréhension du questionnaire.

RÉSULTATS

Parmi 208 villes et 14 intercommunalités du réseau Ville amie des enfants ayant été sollicitées pour cette enquête, 55 y ont répondu.

SUR LA PERCEPTION PAR LES MUNICIPALITÉS DES BIDONVILLES ET DE LEURS HABITANTS

- Environ 16 000 personnes vivent sur 571 bidonvilles, campements illicites et/ou grands squats en France métropolitaine en 2017².

Au sein du réseau Ville amie des enfants, composé au moment de l'enquête de 208 villes et 14 intercommunalités, une quarantaine de villes sont confrontées à l'existence de ces sites sur leur territoire selon les informations détenues par l'UNICEF France.

Sur cette quarantaine de villes, et plus largement sur les 55 répondants à l'enquête, 18 villes déclarent l'existence d'au moins un campement illicite, squat et/ou bidonville sur leur territoire, soit 8,1% de l'ensemble des villes du réseau.

- Parmi les villes ayant indiqué ne pas connaître de bidonvilles, huit d'entre elles sont pourtant concernées selon les informations détenues par l'UNICEF France. Cette discordance peut s'expliquer :

> Par le fait qu'un site peut être démantelé sur un temps très court, la situation pouvant donc évoluer rapidement – et ce malgré une relative concordance de temps entre les deux informations recueillies auprès de la ville et de la DIHAL,

> Par la difficulté de certaines municipalités à reconnaître l'existence de situations d'indignité sur leur territoire.

La sémantique utilisée par les municipalités est intéressante, certaines villes refusant la dénomination de « bidonville » pour lui préférer celle de « campement illicite ». Quelle que soit la terminologie utilisée, il s'agit de reconnaître la situation d'indignité dans laquelle vivent les personnes.

En outre, il est à noter que le service éducation d'une municipalité répondante a découvert l'existence d'un bidonville sur son territoire avec la présence d'enfants à l'occasion de cette enquête ; site qui était pourtant connu d'autres services municipaux. **Il est probable que ce cas ne soit pas isolé et que les informations relatives à l'existence de tels sites ne fassent pas systématiquement l'objet d'une communication auprès de la direction de l'éducation, malgré la présence d'enfants en âge d'être scolarisés. Ceci empêche dès lors toute action concertée et coordonnée de la ville à l'égard de ces enfants.**

Les villes confrontées aux bidonvilles sont soit des métropoles (pour 6 d'entre elles) soit des villes en périphérie de métropoles (8), soit des grandes villes (3 villes de plus de 110 000 habitants, 1 ville de plus de 30 000 habitants).

Elles peuvent être impactées par la présence d'un ou de plusieurs sites (jusque 9 sites recensés pour une ville ayant renseigné cet item).

L'ensemble des villes s'accorde globalement sur les facteurs favorisant la présence de bidonvilles sur leur territoire :

- le caractère attractif de la ville, de ses infrastructures et la concentration des dispositifs d'aide ;
- la présence d'espaces inhabités (foncier disponible en friches, espaces verts, logements vacants) ;
- l'existence de réseaux de migration depuis les villes d'origine ;
- la présence antérieure de populations roms sur le territoire.

Une ville a en outre indiqué que la politique qu'elle menait, consistant à ne pas évacuer de lieu de vie sans solution digne, était un facteur d'« attractivité ».

² Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), « 9^e édition de l'état des lieux national des campements illicites, grands squats et bidonvilles », avril 2017.

• Profil des populations vivant en bidonvilles

En grande majorité, les sites sont habités par des personnes migrantes originaires d'Europe de l'Est (la Roumanie, la Bulgarie, puis la Hongrie et la Slovaquie sont cités comme pays d'origine). Ces personnes sont identifiées par la plupart des villes comme Roms, sans que soit précisé si elles se considèrent elles-mêmes Roms ou non.

Une grande majorité de villes mentionne la **présence de familles** sur ces sites (couples avec enfants ou sans enfants à charge, femmes seules avec enfants, personnes seules intégrées dans un groupe familial...). Ce constat rejoint ceux de la récente recherche-action de l'association Trajectoires selon laquelle «*l'une des caractéristiques des habitants des bidonvilles originaires des pays de l'Est est l'aspect familial de la migration, loin du profil majoritaire du migrant économique, homme seul entre 18 et 35 ans*»³.

Enfin, plusieurs villes ont mentionné la présence d'une ou plusieurs aires de gens du voyage sur le territoire de leur commune ; a ainsi indirectement été mise en lumière la similitude dans l'approche de certaines municipalités à l'égard des populations des gens du voyage et des roms, concernant à tout le moins la question de l'école.

Parmi ces répondants, tous ne sont pas concernés par la présence de bidonvilles sur leur territoire. En effet, le recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire est une obligation légale des maires encadrée par les dispositions du Code de l'éducation, indépendamment de la présence de bidonvilles.

Selon les articles L.131-1 et L.131-6 du Code de l'éducation, le maire dresse annuellement, à l'occasion de la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire [enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans]. Cette obligation lui incombe en sa qualité d'officier d'état civil.

Les dispositions réglementaires du même code précisent que cette liste comporte les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant, et les nom, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables. Elle est mise à jour le premier de chaque mois.

De même il est précisé que le maire doit faire connaître sans délai au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur d'académie les enfants soumis à l'obligation scolaire mais qui ne sont pas inscrits.

Parmi les villes confrontées à l'existence de bidonvilles, on note que sept villes ont répondu par la négative ; sept autres ayant indiqué qu'au moins un recensement ponctuel avait eu lieu sur les bidonvilles de leur territoire.

Force est de constater que l'article 131-6 du Code de l'Education selon lequel «*Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire*» n'est globalement pas appliqué.

Parmi les hypothèses envisageables pour expliquer le défaut d'un tel recensement, on peut noter le fait que les villes ne perçoivent pas l'utilité d'un tel recensement et l'absence de budget et de moyens humains spécifiquement alloués à cette mission.

SUR LA DIFFICULTÉ D'ÉCOLE

LES OBLIGATIONS DES MAIRES

Le recensement ou la connaissance des enfants en âge d'être scolarisés

À la question «*Un recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire est-il effectué chaque année sur les bidonvilles situés sur le territoire de la collectivité ?*» 17 villes ont répondu.

³ « Habitants des bidonvilles en France – Connaissance des parcours et accès au droit commun », Démarche de recherche-action de l'association Trajectoires, avec le soutien de la fondation Caritas et du Secours catholique-Caritas France, mai 2017, p.8.

Les villes non confrontées à la présence de bidonvilles – mais elles aussi soumises à l'exigence de recensement – et ayant répondu à cet item nous apportent des éléments d'analyse précieux : ainsi, une ville a indiqué que seuls les enfants inscrits sur un groupe scolaire du premier ou du second degré et soumis à l'obligation scolaire étaient recensés ; une autre a indiqué recenser les enfants connus des institutions (de la ville, ou du département car bénéficiant d'une aide financière). Une dernière a indiqué que son service Éducation se basait sur le listing des naissances de la ville pour informer les familles de la future inscription de leur enfant à l'école et utilisait tous les moyens de communication de la ville (site internet, facebook, panneaux d'affichage numérique, communiqué de presse) afin de transmettre des informations relatives aux inscriptions scolaires des enfants de la collectivité.

Ces méthodologies de recensement ne sont pas adaptées à la situation d'enfants en habitat précaire : bien qu'en âge d'être scolarisés, ceux-ci ne sont pas automatiquement connus de l'institution scolaire et plus largement des institutions dont ils sont éloignés ; ils ne pourront donc être identifiés selon les modalités décrites.

Les sept villes confrontées à l'existence de bidonvilles et ayant indiqué avoir procédé à un recensement précisent d'ailleurs que celui-ci cible précisément les enfants des bidonvilles :

- Une ville a indiqué que ce recensement était effectué par la ville et ses services sur les différents sites, avec une approche différenciée selon les sites (présence ou non d'enfants, rapports existants avec les familles...)
- L'une d'entre elles a précisé que ces recensements avaient été effectués par le passé soit par le service social départemental, soit par le centre communal d'action sociale, soit par la préfecture conformément à la circulaire du 26 août 2012 – donc dépassant la seule question de la scolarisation ;
- Deux villes ont indiqué que le recensement était effectué sur chaque site par des associations ; l'une d'entre elles dans le cadre d'un partenariat bien identifié avec une association ;

- Une autre a précisé que les médiateurs de la ville identifiaient la présence d'enfants au fil de l'eau et les orientaient et accompagnaient en conséquence ;
- Une ville a indiqué confier le recensement à un opérateur intervenant sous la forme d'une maraude ;
- Une ville enfin a indiqué que le recensement était effectué sur les seuls terrains pour lesquels la ville avait envisagé une évacuation avec solution de relogement ; auparavant confié à un opérateur, il était envisagé que le recensement se fasse à l'avenir par les services de la ville.

Ainsi, le rapport lointain ou l'absence de rapport entre familles et institutions rendent nécessaire de repenser les modalités classiques d'action des municipalités en privilégiant des modalités d'intervention de « l'aller vers ». Cette démarche, qui implique un déplacement physique, « hors les murs », vers les lieux fréquentés par les personnes ainsi qu'une posture d'ouverture vers les personnes dans leur globalité, a pour finalité de rapprocher les personnes du droit commun.

Deux de ces villes ayant adopté cette modalité d'intervention ont tout de même exprimé leurs difficultés à recenser les enfants en âge d'être scolarisés vivant en habitat précaire : elles sont liées à la mobilité forcée des familles, due aux expulsions et alternances de solutions d'hébergement, à la mobilité entre la France et le pays d'origine, et à l'éparpillement des sites. Aucune autre ville n'a exprimé de difficultés.

À cause de cette absence de recensement régulier et généralisé, peu de données sont disponibles concernant le nombre d'enfants vivant en habitat précaire en âge d'être scolarisés, dont ceux effectivement scolarisés.

Plus précisément, lorsqu'une action de la municipalité est engagée, les villes effectuent ce travail de recensement qui va leur permettre de connaître les populations, et donc de fonder leur action en conséquence ; ce recensement des enfants, et avec lui la connaissance des populations est un élément préalable à toute action. C'est ainsi que les 7 villes ayant indiqué avoir recensé, même ponctuellement, les enfants des bidonvilles en âge d'être scolarisés sont des villes au sein desquelles

des actions de renforcement de la scolarisation sont menées.

Ce recensement constitue d'ailleurs un véritable outil de pilotage et d'orientation de la politique municipale. Ainsi, une ville indique scolariser des enfants n'habitant plus la ville, du fait d'un ancrage fort sur le territoire né de la scolarisation des enfants et structurant la vie des familles entières, ou de l'absence de dispositif UPE2A⁴/Collège dans la nouvelle ville. Une autre ville constate davantage d'enfants originaires d'Europe de l'Est habitant un logement stable et pérenne que vivant en habitat précaire sur son territoire.

L'inscription scolaire

L'inscription scolaire a été abordée par le questionnaire sous l'angle des difficultés rencontrées par les municipalités. Les difficultés perçues par les villes sont diverses. Beaucoup tiennent aux exigences du dossier d'inscription et aux difficultés pour les familles de répondre à ces exigences.

La justification d'une adresse

En vertu de l'article L.131-5 du Code de l'éducation, chaque enfant est inscrit dans la commune où ses parents ont une résidence. La justification du domicile peut être exigée pour les formalités d'inscription dans les établissements scolaires notamment (article R.113-8 du Code des relations entre le public et l'administration), cependant la preuve du domicile peut être établie par tout moyen et n'est donc pas limitée à la domiciliation administrative⁵.

La loi égalité et citoyenneté est d'ailleurs venu récemment rappeler que le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire⁶.

⁴ Les enfants des bidonvilles, majoritairement allophones, sont scolarisés pour la plupart en classes UPE2A (pour « unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants », structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones arrivants); certains ont rejoint un cursus normal (outre les enfants scolarisés en maternelle pour lesquelles il n'existe pas de dispositif UPE2A).

⁵ JO Sénat 19 août 2010, page 2127

⁶ 8e alinéa de l'article L131-5 du Code de l'éducation tel

Selon la jurisprudence, les considérations de fait doivent primer sur les considérations administratives pour la détermination du domicile⁷. La cour de cassation a ainsi eu l'occasion de préciser que le domicile est le lieu dans lequel l'on peut se dire chez soi quel que soit le titre juridique de son occupation, et dans lequel on manifeste une présence dont pourrait se déduire une intention de s'y établir pour y demeurer ou y séjourner fût-ce de façon très momentanée et de conférer à cet immeuble le caractère d'un domicile⁸.

Deux villes soulignent des difficultés liées à la nécessité de justifier d'une adresse. Une domiciliation peut être difficile à obtenir (des délais pouvant aller d'un à trois mois ont été soulignés par une ville).

La justification des vaccinations obligatoires

Un document (carnet de santé ou document en tenant lieu) attestant des vaccinations obligatoires pour l'enfant doit être présenté en vue de l'inscription à l'école, ou, à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de son admission (articles L.3111-2 et R.3111-17 du Code de la santé publique). Il ressort de ces textes que l'inscription administrative de l'enfant en école élémentaire ne peut être empêchée du fait de la non-communication de ces documents lors du dépôt du dossier en mairie⁹. Les démarches d'inscription peuvent ainsi être l'occasion d'orienter les familles vers les services médicaux de proximité (protection maternelle et infantile, permanence d'accès aux soins de santé, associations...) et de les accompagner à compléter leur dossier avant l'accueil des enfants dans une école de la ville.

Des villes relèvent l'exigence de justifier de vaccins obligatoires comme étant une difficulté, les familles n'étant pas en mesure de présenter le carnet de

qu'issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

⁷ Cour d'appel de Paris, Pôle 1, Chambre 3, 17 mai 2016

⁸ Cour de cassation, décision de la Chambre criminelle du 26 juin 2002

⁹ Voir par exemple Défenseur des droits, décision MDE-2013-92

vaccination ou les certificats de vaccination au moment de la démarche d'inscription.

Ainsi, cette exigence – avec la réserve d'une obligation pour la ville à prononcer l'admission provisoire de l'élève – soulève la nécessité de réfléchir à une action facilitante pour ces enfants éloignés du système de soins.

Les difficultés de communication avec les familles

Plusieurs villes partagent des difficultés à communiquer avec les familles quand elles ne parlent pas le français et qu'elles ne sont pas accompagnées- la présence d'un tiers facilitateur (par une association pour plusieurs villes, par un coordinateur UPE2A pour une autre ville, ...) est ainsi grandement appréciée.

L'absence de documents d'identité

Deux villes ont souligné l'absence de documents d'identité parfois (les familles pouvant se voir retenir leurs pièces d'identité lors de contrôles de la Police aux Frontières et en cas d'obligation de quitter le territoire français).

Les délais

Il arrive que des familles non présentes à la période des inscriptions scolaires ne puissent voir leurs enfants inscrits en juin. Une ville indique que les inscriptions en septembre sont alors plus compliquées.

D'autre part, le CASNAV ¹⁰, chargé d'évaluer les connaissances en langue française, le degré de familiarisation avec l'écrit, et les compétences scolaires construites dans la langue de scolarisation antérieure des enfants, procède à cette évaluation dans un délai qui peut parfois être supérieur à un mois. A ce délai s'ajoutent les délais d'affectation de l'Inspection Académique qui peuvent démobiliser la famille. L'ouverture des CASNAV en été permettrait peut-être aux enfants de faire leur rentrée en septembre.

L'affectation

Les difficultés à trouver des places sur certains secteurs saturés par la présence d'élèves allo-

phones - difficulté renforcée lorsqu'ils sont d'une même origine – ont été évoquées par une ville. Une autre ville a mentionné les difficultés à expliquer aux familles l'affectation dans une école qui n'est pas la plus proche de leur lieu de vie.

Quatre villes déclarent cependant ne pas avoir de difficulté lors de cette étape d'inscription scolaire. Il est important de souligner que deux d'entre elles travaillent en partenariat avec des associations sur ce sujet; une troisième bénéficie de l'accompagnement des familles par les associations locales mais aussi par les familles d'enfants déjà scolarisés.

La dernière ville a intégré cette exigence d'école dans une politique ambitieuse d'accompagnement vers l'insertion et de résorption des bidonvilles qui emporte l'adhésion des familles.

LES FREINS À LA SCOLARISATION

Les obstacles à la scolarisation des enfants en habitat précaire sont d'ores et déjà un objet d'étude et donc relativement bien documentés. La perception des villes sur ces différents freins - qu'ils soient liés aux familles, à l'institution scolaire ou à la municipalité elle-même – peut permettre d'identifier certains points de blocage qui ne seraient pas connus, ou de prioriser les actions à mettre en place.

Freins liés aux familles

Les municipalités soulignent qu'en général il n'existe pas de réticence des familles quant à la scolarisation de leur enfant – même si cela a été constaté dans certains cas exceptionnels.

D'autres freins ont été identifiés par les municipalités :

- La précarité des conditions de vie empêchant une projection dans l'avenir et inadaptées à une scolarité normale :

La mobilité forcée par les expulsions est citée par 7 villes comme étant un frein très fort à la scolarisation des enfants, générant des interruptions de scolarité. Les conditions d'hygiène en habitat précaire, d'accès aux fluides, aux sanitaires, aux vêtements (absence de douches et difficulté à

¹⁰ Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs

être chaussé convenablement notamment), la promiscuité et la configuration des habitations sont autant de facteurs déterminant la scolarisation ou sa poursuite.

Des freins matériels viennent s'ajouter : l'éloignement des terrains (générant une problématique de transport), les démarches administratives qui peuvent être inadaptées à des publics non lecteurs et non francophones (inscription à la cantine ne pouvant se faire que par internet par exemple), le coût de la scolarité (transport, cantine, fournitures, vêtements) et l'absence d'aide sociale.

Les obligations de quitter le territoire français peuvent enfin parfois être des freins à la poursuite d'une scolarisation.

- Le manque de compréhension du système scolaire et l'absence de modèle scolaire et de modèle de réussite par l'école :

La méconnaissance par les familles de l'importance d'une scolarisation régulière pour la réussite et l'intégration sociale et professionnelle est soulignée. La barrière linguistique des parents, parfois analphabètes, entraîne des difficultés de compréhension et de communication. La méconnaissance du système scolaire français peut entraîner des difficultés pour communiquer avec l'institution.

En outre, deux villes mentionnent que le fait que les enfants participent à la recherche de moyens de subsistance constitue un frein à la volonté d'accéder à l'école ou à y être assidu – pour l'une de ces villes, il s'agit du principal frein pour les familles.

Les freins décrits ont une influence sur l'accès à l'école mais aussi sur l'assiduité pour de nombreux élèves. Les répondants soulignent que les problèmes d'assiduité sont hétérogènes, et varient d'un groupe familial à l'autre. Cet enjeu est tout aussi important que celui de l'accès à l'école.

Freins liés à l'institution scolaire elle-même

Les municipalités ont indiqué percevoir certaines difficultés de l'institution scolaire elle-même dans l'accueil des élèves issus des bidonvilles.

Ainsi a été souligné l'accueil parfois inadapté, du fait du manque de souplesse des dispositifs, des réticences et des préjugés. La stigmatisation de ces élèves, qu'elle soit réelle ou ressentie, liée à leur origine ou à leurs conditions de vie, est un problème constaté, de même que les difficultés de socialisation avec les autres enfants ou le comportement violent de certains élèves.

Une ville souligne en miroir les difficultés auxquelles sont confrontés les services de l'Éducation Nationale dans les premiers mois de scolarisation après l'installation d'un terrain (difficultés à faire face aux réactions des autres parents d'élèves, fugues d'élèves en l'absence d'une relation de confiance établie...). Cela semble confirmer la nécessité d'accompagner les services de l'Éducation Nationale à cette période charnière de l'installation d'un site, indépendamment du moment de son éventuelle évacuation.

Dans les relations avec les parents d'élèves, la nécessité d'interprétariat au quotidien a été soulignée. En outre, une ville indique que la représentation très négative de certains parents du métier de psychologue peut freiner l'orientation vers un dispositif adapté qui serait proposé par l'institution.

Enfin, concernant les dispositifs existant, les répondants notent la quasi-impossibilité de maintenir les enfants en classe UPE2A plus d'une année scolaire et la difficulté à éviter l'échec scolaire lié à la non acquisition des savoirs de base (renforcé lorsqu'il n'y a pas eu d'assiduité scolaire), tout comme la concentration d'élèves sur certaines écoles de secteur du fait du grand nombre d'enfants présents sur ce même secteur. En dernier lieu, la non-prise en compte d'enfants déscolarisés dans la projection des ouvertures ou fermetures de classes est mentionnée comme pouvant entraîner des difficultés lorsque ceux-ci souhaitent accéder à l'école.

Une ville souligne enfin la difficulté à travailler sur un projet personnalisé pour l'enfant du fait du cumul des obstacles liés aux familles et aux écoles.

Freins pour la municipalité

Pour les villes qui se sont exprimées, l'obstacle à une action de la municipalité concernant l'accès

à l'école ou l'assiduité scolaire des enfants des bidonvilles est avant tout budgétaire :

- ainsi l'absence de budget spécifiquement dédié à cet objectif limite l'action des villes ;
- la nécessaire allocation de temps de travail des travailleurs sociaux à cet objectif est selon une ville un obstacle supplémentaire ;
- et enfin la prise en charge par la ville d'éventuels constats d'impayés est un facteur limitant les actions de la municipalité.

Une ville précise la **difficulté à consacrer des moyens pour un public «invisible» et donc non pris en compte dans les dotations budgétaires allouées à la ville.**

D'autre part les villes ont exprimé les difficultés de répartition des élèves sur les différents établissements scolaires de la ville, à la recherche d'un équilibre entre concentration d'élèves sur un établissement et éloignement des enfants de leur lieu de vie ou séparation des fratries.

En outre, les difficultés à communiquer à l'oral ou par courrier avec les familles peuvent freiner les municipalités.

Enfin, une ville souligne la difficulté à s'engager dans cet objectif tout en restant vigilant en parallèle à obtenir de l'État un accompagnement de ces familles vers un habitat digne d'une part et à ne pas accroître le nombre de sites.

Conclusion

Il apparaît que les villes confrontées aux bidonvilles ont une connaissance relativement précise des difficultés rencontrées par les familles dans le parcours de scolarisation, ou par l'institution scolaire.

Les obstacles qu'elles rencontrent directement impactent tant les décideurs politiques que les opérationnels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique municipale. Les freins exprimés ne semblent cependant pas spécifiques à l'enjeu d'insertion scolaire des enfants des bidonvilles mais sont ceux de toute action publique à visée sociale.

Des actions existent qui tentent de répondre à l'enjeu d'insertion scolaire des enfants en habitat précaire ; elles mettent en avant la nécessité d'une dimension collective, concertée et coordonnée de la réponse.

DES RÉPONSES COLLECTIVES À L'ENJEU D'INSERTION SCOLAIRE DES ENFANTS EN BIDONVILLES

LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION TERRITORIALE DU PHÉNOMÈNE

Les villes sont diversement impactées par la présence de bidonvilles sur leur territoire. Une ville de taille moyenne concentre plusieurs sites sur son territoire, alors que les villes voisines n'en accueillent aucun.

Dès lors, l'action publique mise en place doit s'adapter à cette réalité territoriale. Une métropole Ville amie des enfants construit ainsi un plan d'action concerté entre les 24 communes qui la composent. Sur un autre territoire, une action de médiation, initialement mise en œuvre par la ville sur son territoire, a progressivement élargi son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire métropolitain - par le biais d'un groupement d'intérêt public.

LA RICHESSE DU PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Sur l'ensemble des répondants (sauf deux exceptions) il n'existe pas de difficulté dans les rapports des villes avec l'Éducation Nationale. Certaines villes mentionnent la qualité de la collaboration avec l'inspection académique (une ville), les équipes enseignantes (deux villes) ou le CASNAV (une ville). Une ville mentionne que les relations étant

bien établies, aucune rencontre formelle n'est plus nécessaire avec les services de l'Éducation Nationale.

Il ressort des réponses des villes que lorsque des partenariats avec l'Éducation Nationale sont noués, ils constituent de vrais leviers favorisant ou impulsant la scolarisation des enfants des bidonvilles. Ainsi dans une ville, la qualité de la relation partenariale et le partage des besoins constatés ont permis l'ouverture de 3 nouvelles UPE2A collèges pour enfants non scolarisés antérieurement¹¹.

La relation partenariale Education Nationale /Ville peut par ailleurs se concrétiser en actions adaptées aux besoins spécifiques des enfants éloignés de l'école que sont les enfants des bidonvilles. Ainsi des actions issues de partenariats entre services de l'Éducation Nationale et la ville ont été mentionnées :

- Le CASNAV d'une ville a développé avec un groupement d'intérêt public un projet de médiation scolaire en direction des élèves des bidonvilles et de leurs parents, s'inscrivant dans les chantiers prioritaires du programme académique (scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ; lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire). La ville, par le biais de la caisse des écoles, assure à ces élèves la gratuité de la cantine et favorise la participation à des activités périscolaires.
- Dans une autre ville, en concertation avec la municipalité qui conduit une opération de démantèlement avec accompagnement des familles (notamment à la scolarisation des enfants) et relogement, le CASNAV facilite l'évaluation des enfants avec des après-midis consacrés à l'évaluation d'enfants issus d'un terrain (en amont d'un démantèlement avec relogement).
- L'Inspection académique et une ville ont réalisé conjointement un vademecum de la scolarisation à destination des directeurs d'école notamment afin de rappeler les modalités d'inscription et d'accueil des enfants allophones vivant en habitat précaire

(et notamment en cas d'absence de preuve de vaccins ou d'assurance scolaire/responsabilité civile).

- Une ville organise à chaque rentrée scolaire, conjointement avec l'Éducation Nationale et les associations locales, une réunion d'information afin de présenter le fonctionnement de l'école aux familles roms réticentes à scolariser leur enfant. A cette rencontre, co-animée avec des familles roms témoignant de la scolarisation de leur enfant depuis plusieurs années, la présence d'un traducteur favorise la compréhension des codes de l'école et la rencontre des institutions avec les familles.

Ces actions sont essentielles et viennent utilement compléter les dispositifs existant et mis en œuvre : l'existence de classes UPE2A (fixes ou mobiles), UPE2A NSA, les actions UPE2A, ou encore le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants »¹².

LA COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIONS ASSOCIATIVES

L'identification par les municipalités d'actions associatives de nature à renforcer la scolarisation des enfants vivant en habitat précaire permet de dresser plusieurs constats.

Les villes soulignent globalement l'utilité de l'action associative. L'existence d'une coordination (à l'initiative de la municipalité ou d'un acteur associatif) est un élément permettant de consolider un vrai partenariat entre municipalités et associations.

Une ville indique que **l'action associative a permis de renforcer la place de la scolarisation dans l'agenda politique local.**

Une complémentarité des actions menées par la municipalité et des actions associatives est possible :

¹¹ L'UPE2A-NSA est une unité d'accueil pour élèves allophones nouvellement arrivés en France, non ou très peu scolarisés antérieurement (niveau scolaire inférieur ou égal à celui du cycle 2 de l'école élémentaire, et sans maîtrise de la lecture- écriture en langue d'origine).

¹² Le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves étrangers, en priorité les primo-arrivants hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

- ainsi, les actions des associations peuvent permettre de répondre à des besoins non couverts par la municipalité (notamment périmètre géographique non couvert par la municipalité : à l'installation d'un nouveau territoire par exemple, ou par choix de la municipalité de ne pas intervenir sur certains sites);
- une ville souligne que l'action d'une association a permis de gagner la confiance des habitants des bidonvilles et a donc facilité l'action municipale;
- les actions des associations peuvent être innovantes (par exemple, animation d'ateliers radios avec des enfants vivant en squat et portant sur leur quotidien et leur regard sur la société française, ou mobilisation de jeunes en service civique comme accompagnateurs scolaires).

Certaines limites de l'action associative sont cependant exprimées : les villes s'interrogent ainsi parfois sur la pertinence de l'action de certaines associations, ou constatent un problème de confiance entre municipalité et acteurs associatifs qui freine la cohérence et la coordination des actions.

D'autre part, il a été souligné que les actions associatives reposent majoritairement sur des initiatives personnelles et/ou individuelles ; cela conditionne énormément la pérennité de l'action associative mise en place.

LES INITIATIVES DES VILLES

Parmi les villes confrontées à l'existence de bidonvilles sur leur territoire, de nombreuses initiatives existent. D'ambition et d'ampleur diverses, elles se rejoignent autour de l'objectif de scolarisation. Une même ville peut être à l'initiative de plusieurs actions. Le recensement des enfants en âge d'être scolarisé n'a pas été inclus, s'agissant d'une obligation légale des villes. De plus, il a été choisi ci-après de regrouper ces actions par finalité poursuivie :

Lever les obstacles des familles

Sur le plan financier, la prise en charge par la caisse des écoles ou le CCAS des frais de cantine des enfants vivant en bidonvilles, de leurs fournitures scolaires ou des frais d'assurance complémentaire pour les activités péri et extrascolaires sont

des initiatives existantes au sein du réseau Ville amie des enfants. Elles contribuent à lever les obstacles financiers des familles les éloignant de l'école. Ainsi une ville a choisi d'affréter une navette chaque matin afin de faire le trajet du lieu de vie des familles vers les écoles des enfants, ceci en présence d'un éducateur. Cette mesure favorise grandement l'assiduité des élèves.

Sur le plan administratif, pour répondre à l'exigence de vaccination pour l'inscription à l'école, une ville fait état d'une visite médicale programmée pour les enfants avec le centre communal d'action sociale et les services de la protection maternelle et infantile.

Plus globalement, des villes modifient leurs modalités classiques d'intervention en allant vers les familles éloignées des institutions afin de créer la confiance des parents envers les acteurs institutionnels et de renforcer leurs capacités. Ainsi une équipe éducative accompagne au quotidien les familles sur leur lieu de vie dans une ville. Dans une autre, une action de sensibilisation est menée sur un ou deux terrains par an, afin d'informer les parents et de faciliter l'inscription des enfants à l'école. Une autre ville a mis en place une véritable médiation scolaire, en relais des dispositifs de droit commun (maison départementale de la solidarité et de l'insertion, service scolaire, centre médico-scolaire, réseau réussite éducative) et des dispositifs politiques de la ville (programme de réussite éducative). Cette ville souligne que le travail de médiation est mené auprès des familles élargies. Une autre ville voit intervenir des pairs médiateurs sur le territoire de sa commune par via une association. Enfin, une ville dédie un budget au financement d'heures d'interprétariat pour consolider le lien existant avec les familles d'élèves allophones.

Favoriser l'accès aux loisirs des enfants scolarisés

Certaines villes entendent faciliter au maximum l'accès aux loisirs des enfants issus des bidonvilles. Ainsi, plusieurs villes facturent les activités péri et extrascolaires sur la base du quotient le plus bas, pendant qu'une autre organise des ateliers créatifs en partenariat avec des associations locales directement sur le lieu de vie des enfants. Certaines villes encouragent en outre le départ en

séjours découvertes. Une ville souligne ainsi que le départ en classe de neige d'enfants issus des bidonvilles a pu se faire avec le soutien du centre communal d'action sociale et d'une association venue en appui des parents d'élèves, ceux-ci ayant eux-mêmes participé au financement du voyage à hauteur de leur capacité.

Lutter contre les préjugés

Plusieurs villes ont souligné le rôle de veille et d'alerte de certains agents municipaux à l'égard de certains autres acteurs – dont d'autres agents municipaux – concernant leur perception des populations roms vivant en bidonvilles. Au fil de l'eau, ce rôle d'alerte et de sensibilisation permet de faire changer les regards.

Une ville a fait mention de l'accueil d'une exposition pendant plus d'un mois en mairie sur la place des populations roms durant la seconde guerre mondiale. A cette occasion une médiation à destination des scolaires a été mise en place par la ville sur trois journées.

Piloter et coordonner l'action

Plusieurs villes ont indiqué être parties prenantes d'instances de coordination de l'action scolarisation menée sur leur territoire, qu'elles en soient simplement participantes ou à l'initiative. Il s'agit selon une ville d'une mise en cohérence d'acteurs divers, clé de la réussite : sont ainsi mobilisés des associations citoyennes, des opérateurs sociaux, des partenaires institutionnels (Etat, Département, Education Nationale) et différents services municipaux (affaires scolaires, centres de loisirs, centre municipal de santé, équipes techniques de gestion des espaces publics). Par cette action, elles contribuent à lever les obstacles à la scolarisation des enfants des bidonvilles, et notamment les freins dus à l'institution scolaire.

Limite : l'absence d'évaluation du résultat des actions menées

L'ensemble de ces actions ne semble pas, sauf exception, donner lieu à la production d'indicateurs qui permettraient de connaître l'impact réel des actions menées.

Le nombre d'inscriptions scolaires d'enfants en bidonvilles est cependant un premier indicateur quantitatif qui permet d'orienter l'action concernant leur accès à l'école.

Concernant l'assiduité scolaire, il est plus difficile de suivre l'impact des actions menées par la municipalité. Une ville indique ainsi n'être informée par les services de l'Éducation Nationale du déroulement de la scolarité des enfants qu'à réception de l'avis officiel de non-respect de l'assiduité scolaire. Elle semble faire figure d'exception, dans un contexte global où les relations avec l'Éducation Nationale sont consolidées. Certaines autres villes indiquent ainsi que ce retour d'informations est effectué dans les échanges avec les directions d'école. Enfin, dans une ville l'Éducation Nationale (le CASNAV) partage avec la ville des indicateurs très précis d'assiduité des enfants des bidonvilles scolarisés en UPE2A. Le fait de connaître ce taux d'assiduité scolaire, réactualisé tous les mois, permet un suivi très précis des situations tout comme de la tendance globale.

Initiatives plus globales d'amélioration des conditions de vie / de résorption des bidonvilles

5 villes sont impliquées dans un projet plus global soit de stabilisation d'un ou plusieurs lieux de vie et leur amélioration, soit de résorption des bidonvilles, avec autant d'approche différente que de villes.

Par exemple, une ville soutient un projet associatif d'insertion comportant un volet hébergement et la recherche d'une activité économique durable, outre son rôle pivot dans la coordination des acteurs intervenant sur son territoire.

Une autre ville est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie pluriannuelle avec un objectif clair de résorption des bidonvilles, en passant par des dispositifs d'accompagnement sur des espaces temporaires et un accompagnement global des personnes avant l'accès au logement ordinaire.

Une autre ville encore est partenaire avec l'Etat d'un dispositif ayant pour objet la résorption des squats et bidonvilles par le biais du relogement et d'un accompagnement à l'insertion (social et

professionnelle). En parallèle, plusieurs familles sont hébergées en chalets.

Une autre ville enfin s'est engagée dans une stratégie pluriannuelle visant à évacuer un bidonville en accompagnant globalement ses habitants et en garantissant leur accès à un logement.

Focus: Impact des actions de médiation sociale menées par une ville

Une ville dresse un bilan très positif et très circonstancié de ses activités de médiation, dont l'accompagnement à la scolarisation. Ainsi selon elle, la scolarisation des enfants en habitat précaire est devenue une norme, là où auparavant elle était marginale. Sont alors apparus de nouveaux enjeux et de nouveaux défis: les questions d'assiduité, de moyens mis en place, de répartition sur la carte scolaire, de non décrochage (notamment pour les adolescentes), de poursuite d'étude après l'âge de scolarité obligatoire, sans pour autant rendre la scolarisation de ces enfants moins fragile. De plus, la scolarisation a permis à de nombreux enfants d'être élèves et de se sentir habitant de la ville à part entière. Pour les familles, la réussite scolaire est un des indicateurs de l'intégration mais aussi une fierté.

Dans certains cas toutefois, cette même ville a pu observer une forme de déresponsabilisation des parents dans l'apprentissage de la langue française, ceux-ci ayant recours à leur enfant comme interprète, et ce notamment dans des situations inadaptées pour l'enfant (ex: traduction à l'hôpital, devant la police ou le travailleur social, ...).

CONCLUSION

Cet état des lieux constitue la première étape d'une dynamique mise en place par UNICEF France de production de la connaissance autour des initiatives mises en place par certaines municipalités au sein du réseau, et de diffusion des actions renforçant la scolarisation des enfants des bidonvilles.

Les résultats de cette enquête permettront à l'UNICEF France de mieux accompagner les villes du réseau qui le souhaitent vers un renforcement de la scolarisation des enfants vivant en bidonvilles en s'appuyant sur une connaissance plus fine des obstacles qu'elles rencontrent et des leviers existant. En effet, les pistes dessinées par cette enquête sont d'autant plus importantes à consolider et à partager qu'elles ne sont pas à ce jour largement diffusées au sein du réseau.

En outre cette enquête ouvre en outre d'autres pistes de recherche, dont les conditions de vie des enfants hébergés en hôtel social, et leur impact négatif sur la scolarisation. Cela souligne la nécessité d'envisager l'enjeu d'insertion scolaire pour l'ensemble des enfants vivant en habitat précaire.

ANNEXE
ENQUÊTE
« ÉCOLE &
BIDONVILLES »

ENQUÊTE « ÉCOLE & BIDONVILLES »

.....

1. Votre collectivité a-t-elle connaissance de l'existence de campements illicites, bidonvilles et/ou de grands squats [ci-après bidonvilles] sur son territoire ?

Dans l'affirmative :

- > combien de sites sont recensés ?
- > sur le profil des habitants :
 - combien d'adultes et de mineurs y sont recensés ?
 - s'agit-il de personnes migrantes originaires d'Europe de l'Est ?
- > avez-vous identifiés des facteurs favorisant la présence de bidonvilles sur votre territoire ?

2. De manière générale, combien d'enfants sont actuellement scolarisés sur le territoire de la collectivité ?

- > Des enfants sont-ils scolarisés en classe UPE2A ?
- > Des enfants vivant en bidonvilles sont-ils actuellement scolarisés ?

3. Un recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire est-il effectué chaque année sur les bidonvilles situés sur le territoire de la collectivité ?

- > Si oui :
 - par qui ce recensement est-il effectué ?
 - est-il effectué sur tous les sites ou sur certains seulement ? Qu'est-ce qui explique cette sélection ?
 - rencontrez-vous des difficultés dans le cadre de ce recensement ?
- > Si non, qu'est ce qui explique l'absence de recensement ?

4. Rencontrez-vous des difficultés au moment de l'inscription à l'école d'enfants qui vivent en bidonvilles ? Si oui, quelles sont-elles ?

5. Rencontrez-vous des difficultés dans vos relations avec les services de l'Éducation nationale sur votre territoire ?

6. Constatez-vous l'existence de freins à l'accès à la scolarisation de ces enfants ?

- > Pour les familles :
 - réticences des familles vis-à-vis de l'institution scolaire ?
 - freins liés aux expulsions ?
 - freins liés aux conditions de vie des familles (précarité, difficultés à faire face aux coûts du transport, de la cantine, des fournitures scolaires, ...)?
 - freins liés aux éloignements du territoire (OQTF) ?
- > Pour l'institution scolaire ?
- > Pour la municipalité (freins budgétaires, ressources humaines, ...)?

7. Constatez-vous pour les enfants vivant en bidonvilles et inscrits à l'école des difficultés d'assiduité scolaire ? Si oui, en avez-vous identifié les raisons ?

8. Avez-vous connaissance d'initiatives associatives – existant ou ayant existé – impactant positivement la scolarisation des enfants des bidonvilles intervenant sur le territoire de la collectivité – accompagnement vers l'inscription à l'école, actions favorisant l'assiduité scolaire, aide matérielle, accompagnement social plus global) ?

- > Si oui, quelles sont-elles ?
- > Quel regard posez-vous sur ces initiatives ? Quelles en sont les résultats et les limites ?
- > Pouvez-vous nous communiquer les coordonnées d'une personne contact au sein de la structure concernée ?

9. La collectivité a-t-elle mis en place une ou des initiatives :

- > dans l'objectif d'identifier les enfants en âge d'être scolarisés sur le territoire de la commune ?
- > dans l'objectif de renforcer l'accès à la scolarisation des enfants des bidonvilles ?
- > dans l'objectif de renforcer l'assiduité scolaire des enfants ?
- > dans l'objectif d'accompagner les parents d'enfants scolarisés ?
- > dans l'objectif de lutter contre les préjugés à l'égard des familles vivant en bidonvilles ?
- > dans l'objectif plus global d'améliorer les conditions de vie de ces familles (espaces transitoires d'insertion, accompagnement vers l'emploi, vers le logement...)?

10. Quel bilan tirez-vous de cette ou de ces initiative(s) ? Quel est l'impact sur les familles concernées ?

11. La collectivité envisage-t-elle de renforcer son action à l'égard des populations des bidonvilles ? Et notamment, la collectivité souhaiterait-elle s'inscrire dans la logique d'une réflexion plus poussée initiée par l'UNICEF France (ex. participation à un groupe de travail) ?

12. Existe-t-il une coopération entre la collectivité et l'État sur votre territoire dans un objectif de résorption des bidonvilles ou d'amélioration des conditions de vie sur ces bidonvilles ? Si non, pensez-vous qu'une dynamique locale voire régionale devrait être enclenchée ? Quels acteurs doivent selon vous être impliqués dans cette dynamique ?

13. Quel message pensez-vous que nous puissions relayer en commun auprès des instances nationales concernées par la thématique des bidonvilles (ministère de l'intérieur, DIHAL, Éducation nationale) ?

14. Pouvez-vous nous indiquer les coordonnées d'une personne contact afin d'approfondir si besoin les initiatives de la ville ?

15. Autorisez-vous le partage des initiatives mises en œuvre sur votre territoire de manière non anonyme ?



UNICEF France

3, rue Duguay-Trouin
75282 Paris Cedex 06
+ 33 1 44 39 77 77
contact@unicef.fr

 UNICEF:france
 UNICEF_france
www.unicef.fr